

RÈGLEMENT

Article 1

Le 38ème Pons des Arts du Val de Seugne (anciennement Salon des Arts du Val de Seugne), se déroulera **du 28 septembre au 12 octobre inclus** dans la salle d'exposition du donjon de Pons. Le salon (entrée gratuite par le bureau d'Accueil de l'Office de Tourisme) est ouvert aux visiteurs du lundi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

Le Vernissage aura lieu le Samedi 28 Septembre à 10 h 30.

Article 2

Le Pons des Arts du Val de Seugne organisé par la Ville de PONS présente des œuvres d'artistes locaux et de la proche région. Il s'adresse aux artistes professionnels mais aussi aux amateurs, son but étant de révéler et encourager de nouveaux talents. Il est ouvert à toute création artistique picturale (huile, fusain, aquarelle, pastel, crayon, collage...) Le jury se réserve le droit de refuser toute œuvre non conforme à la bienséance ou dont la qualité serait insuffisante. Les copies ne sont pas admises.

Article 3

Chaque artiste peut exposer **deux œuvres** en format F, P ou M (65x54, 65x50 ou 65x46 cm) dont une devra représenter le Château selon son inspiration, l'angle de vue restant à son choix : dans le cadre de la campagne de Mécénat pour la restauration du monument, un prix spécial Château sera institué cette année 2024.

L'œuvre ne devra pas faire apparaître le Donjon.

Les organisateurs assurent seuls la mise en place et l'accrochage. Ils décident du choix et du nombre des œuvres à exposer si leur taille s'avère incompatible avec la surface disponible.

Les travaux des enfants sont limités à une seule œuvre. Le thème du Château ne leur est pas imposé. Chaque année, un nouveau thème sera décidé par la Commission Extra-Municipale Culture et un prix lui sera attribué.

Article 4

Les peintures non munies d'un système d'accrochage solide ne seront pas exposées.

Article 5

Chaque œuvre devra être identifiée par un titre et un type (aquarelle, huile, pastel, acrylique ou autres techniques...), devront y figurer à son dos son titre ainsi que le nom de l'artiste.

Article 6

Plusieurs prix seront remis :

- Prix du Salon pour les professionnel-les
- Prix de la Ville de Pons pour les amateurs
- Prix du Château pour le thème 2024
- Prix enfant (jusqu'à 11 ans)
- Prix ados (de 12 à 16 ans)

(Les membres du jury s'abstiendront dans la notation d'une œuvre d'un membre de leur famille)



► Le/la lauréat(e) du prix du Salon présentera le catalogue du Salon suivant et exposera une ou plusieurs toiles sans concourir. Il/elle sera automatiquement nommé(e) Président(e) du Jury pour le prochain salon et participera à la notation des œuvres qui y seront exposées.

Tous les prix seront attribués **le samedi 12 octobre à 10h30**. Les prix des lauréats absents ce jour-là (sauf raison médicale) seront attribués à l'exposant de la même catégorie ayant obtenu la note immédiatement inférieure.

Article 7

Les bulletins d'inscriptions devront parvenir à la Mairie de PONS (17800) **avant le 13 septembre 2024**. Les inscriptions qui arriveront hors délai seront refusées.

Le dépôt des œuvres aura lieu à la salle d'exposition du Donjon aux jours et horaires suivantes :
du lundi 23 septembre au jeudi 26 septembre 2024 inclus, de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Le retrait des œuvres exposées sera impérativement effectué **le samedi 12 octobre** au matin dans la salle d'exposition du Donjon après la remise du Prix de la Ville.

➔ **Le retrait devra être effectué, contre signature, par l'auteur, muni d'une pièce d'identité, ou par une personne munie d'une procuration. Passé cette date, aucune garantie ne peut être donnée quant à la garde des œuvres.**

Article 8

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture de l'exposition. Toute vente s'effectuera directement entre l'intéressé et l'artiste. En aucun cas la Mairie ne pourra se substituer à l'une ou l'autre personne et en prendre la responsabilité.

Article 9

Il appartient aux participants de souscrire toutes garanties utiles (assurances etc..) pour se prémunir contre les pertes, détériorations, vols, etc., qui pourraient survenir au cours du transport, de l'expédition, des différentes manipulations et pendant l'exposition. **La Commune décline toutes responsabilités en cas de détérioration, casse, vol, perte et autres dommages pouvant survenir sur les œuvres exposées. Obligation est faite aux exposants de renoncer à tout recours contre la Ville et d'obtenir de leur assurance la même renonciation sans réserve.**

Article 10

Il sera, en outre, remis à chaque exposant, un carton d'invitation afin de leur permettre d'assister au vernissage.

Article 11

Le renvoi de la fiche d'inscription vaut engagement à exposer les œuvres proposées suivant les dispositions de ce règlement. Par respect pour le public et le catalogue devant correspondre à la réalité de l'exposition, aucune modification ne sera acceptée dans la liste des œuvres envoyée par chaque participant.

IMPORTANT. Conformément à la législation en vigueur, seuls les artistes ayant un numéro Siret, MDA (Maison des Artistes) ou URSSAF sont autorisés à indiquer un prix de vente. Sur le catalogue, les prix des œuvres figureront pour ceux qui auront renseigné leur numéro Siret, MDA ou URSSAF.

